Protocole sanitaire applicable dans le cadre de l'activité sport santé au gymnase du COSEC

Ce protocole établi en étroite collaboration avec l'association la maison intercommunale sport santé partenaire du BOP pour l'animation de l'activité sport santé, est réalisé en l'état actuel des connaissances sanitaires, des décisions gouvernementales et des recommandations de la Fédération Françaises Sport Pour Tous annoncées le 21 août 2020.

Il sera régulièrement réévalué et si nécessaire réadapté suivant l'évolution de la situation, toujours dans un souci prioritaire de protection de l'ensemble des participants à l'activité sport santé.

Préambule

Suite à l'adoption de la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire modifiant la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et à l'adoption du décret n°2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n°2021- 699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, le protocole sanitaire applicable dans le cadre de l''activité sport santé au gymnase du COSEC est mis à jour.

Les règles d'accès au gymnase, l'usage des différents espaces, leur entretien relèvent des prérogatives de la mairie du Puy Sainte Réparade. Néanmoins le BOP dans le respect de ses contraintes peut les compléter.

Référent COVID 19

Claudine Nevière est désignée référente COVID-19 pour le déroulement de l'activité sport santé du mardi après-midi, elle veille notamment à l'application des règles du présent protocole.

PASS Sanitaire

Afin de pénétrer dans le gymnase du COSEC, le pass sanitaire est obligatoire pour :
- Tous les pratiquants majeurs, à partir du 9 août,
- Les encadrants salariés et bénévoles, à partir du 30 août,

PASS sanitaire, modalités

Les personnes concernées devront fournir l'un des documents suivants :
- Le résultat d'un examen de dépistage, d'un test antigénique ou PCR ou d'un autotest supervisé par un professionnel de santé, réalisé moins de 72h avant l'accès à l'établissement ou à l'évènement,
- L'attestation de vaccination (statut vaccinal complet),

• Le certificat de rétablissement de la Covid-19 (c'est à dire la production d'un résultat de test positif de plus de deux semaines et de moins de six mois).

Ces documents devront être présentés en format numérique ou en format papier, et, le cas échéant accompagnés d'une pièce d'identité, aux personnes habilitées à contrôler le PASS sanitaire.

- Toute personne habilitée par le président de l'association peut contrôler uniquement le PASS sanitaire,
- Seules les forces de l'ordre peuvent vérifier en plus du PASS sanitaire l'identité de la personne.

A défaut de présentation d'un des trois documents, l'accès au gymnase est refusé sauf pour les personnes justifiant d'une contre-indication médicale à la vaccination.

Registres

Le BOP tient deux registres :

- Le registre des personnes habilitées à contrôler le PASS sanitaire,
- Le registre de la liste des contrôles effectués.

Ces contrôles sont réalisés avant chaque entraînement par une personne habilitée.

Accès au bureau du BOP

La mairie met à disposition du BOP un local qui fait office de bureau. L'accès à ce local est réservé exclusivement à tout membre du CODIR et à Anthony Ravera. Toute autre personne ne peut y entrer qu'après autorisation d'un membre du CODIR ou d'Anthony Ravera. Le port du masque est obligatoire pour toute personne qui pénètre dans le bureau.

Fonctionnement du gymnase durant les entraînements

- L'entrée se fait par la porte principale et la sortie par l'issue de secours située à l'avant droit du gymnase,
- Un quart d'heure avant le début de l'activité une aération du gymnase est prévue,
- L'accès aux vestiaires, ainsi que toutes les autres salles est interdit, les participants à l'activité sport santé auront uniquement accès au hall d'entrée, à la salle principale, aux gradins et aux sanitaires
- L'accès aux sanitaires est libre pour l'ensemble des participants à l'activité sport santé.

Lavage des mains

- Le lavage des mains est obligatoire,
- Il est réalisé en entrant dans le gymnase et à la fin de l'entraînement,
- Le lavage des mains a lieu avec un gel hydroalcoolique ou au savon dans ce cas pendant au moins une vingtaine de secondes,
- Après être allé aux toilettes.

Dispositions mises en place durant le déroulement de l'activités physique

L'éducateur est dans l'obligation de porter un masque durant tout le temps passé au sein du gymnase et de se laver les mains régulièrement.
Les mesures sanitaires sont les suivantes :

- Cours en groupe de maximum 12 personnes,
- 1 éducateur avec masque,
- L'éducateur fait l'appel lors de chaque séance, chaque participant doit signer la feuille d'émargement, à cet effet chaque participant doit venir avec son stylo,
- L'éducateur rappelle au début de chaque séance les règles sanitaires à respecter,
- Tous les pratiquants devront être espacés de minimum 2 mètres,
- Le matériel mis à disposition auprès de chaque participant est à usage unique et ne peut être partagé avec un autre participant,
- Le matériel sera désinfecté après chaque utilisation par l'animateur,
- Sauf lors de la pratique de l'activité physique, le port du masque est obligatoire lorsque l'on circule dans l'enceinte du gymnase,
- Il faudra arriver en tenue : Il est recommandé que chaque participant ait une bouteille d'eau et une serviette.

-

Je, soussigné(s) Madame/ Monsieur

……

……

Déclare avoir pris connaissance du protocole sanitaire élaboré par le Basket Olympique Puéchen (BOP) qui définit les procédures d'hygiène et de sécurité renforcées mises en place pour l'activité sport santé prévue le mardi après-midi au gymnase du COSEC.

Fait à ……, le …….. / …… / 2020

Signature

Le présent protocole pourra connaître des modifications en fonction de l'évolution des règles liées aux modifications du cadre sanitaire. Toute modification fera l'objet d'une information des participants à l'animation.